



Dossier de presse

Saint-Denis, le 5 février 2020

Déploiement du plan Pétrel sur le territoire de La Réunion

Lors de son déplacement à La Réunion, le Président de la République annonçait le 24 octobre dernier un plan de 20 mesures pour l'emploi intitulé Priorités et rassemblement pour l'emploi local à La Réunion (PETREL). Ce plan a pour ambition de mettre en place un écosystème favorable au développement économique et social de La Réunion afin de provoquer un choc d'emploi. Sous l'égide du préfet, la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et l'ensemble des partenaires se sont mobilisés dans la déclinaison de ce plan organisé autour de 6 grandes thématiques :

- le renforcement des aides à l'emploi et à l'insertion ;
- le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- le développement des entreprises ;
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- l'apprentissage ;
- le fonds social européen.

RENFORCEMENT DES AIDES À L'EMPLOI ET A L'INSERTION

1. L'État s'engage à financer 12 000 parcours emploi compétence pendant 3 ans à La Réunion. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

En 2019, 12 000 parcours ont été signés correspondant à une enveloppe de 57,6 millions euros.

Concernant l'année 2020, un nouvel arrêté redéfinissant les taux de l'aide de l'État a été signé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'effort de l'État continue d'être mobilisé en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

2. L'insertion par l'activité économique consacrée par la stratégie de lutte contre la pauvreté verra ses effectifs doubler dans les trois ans, pour atteindre 7000 personnes embauchées chaque année. L'insertion par l'activité économique permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

En 2019, 5 077 personnes ont été accompagnées dans le cadre de l'insertion par l'activité économique correspondant à une enveloppe de 13,5 millions euros. En 2020, l'enveloppe financière sera portée à 20,2 millions euros, soit une augmentation de 49 %.

3. S'agissant des emplois francs, au vu du succès du dispositif à La Réunion, l'expérimentation sera étendue. Le décret portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion a été signé le 26 décembre dernier. A titre expérimental, le décret ouvre l'éligibilité à l'emploi franc à des publics issus d'un parcours d'insertion sur le territoire de La Réunion pour une durée de trois ans.

Les entreprises auront la possibilité de recruter en emploi franc soit un salarié issu des quartiers de la politique de la ville, soit issu d'un des parcours d'insertion suivants : entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, garantie jeune, école de la deuxième chance, RSMA, École des Dalons, 100 % inclusion, accompagnement global, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Le recours à ce dispositif ne sera pas plafonné.

En 2019, le dispositif des emplois francs a été déployé à La Réunion avec un réel dynamisme. Alors que l'objectif était de 557 emplois francs, 814 ont été réalisés au 31 décembre.

4. La prime d'activité, fortement revalorisée (+90 € au niveau du Smic début 2019), bénéficie à plus de 72 000 foyers à La Réunion pour un montant moyen mensuel de 221 € en mars 2019 (contre 186 € en moyenne sur l'ensemble du territoire). Elle fera l'objet d'une communication ciblée afin d'améliorer encore son recours.

Le recours à la prime d'activité s'est accru sur le territoire. En 2019, 185 millions d'euros ont été versés, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2018 (134 millions d'euros).

5. La garantie jeunes sera maintenue à son haut niveau pendant 3 ans : 2 800 jeunes en bénéficieront chaque année d'ici à 2022, soit 8400 jeunes entre 2020 et 2022. L'État dégagera à cette fin un financement pour les missions locales de près de 10 millions d'euros par an.

La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (inclus), en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

Les quatre missions locales du territoire ont atteint leur objectif en 2019 : 2 801 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

6. Le repérage et le soutien aux jeunes les plus éloignés de l'emploi seront intensifiés. L'appel à projet « Repérage des invisibles », financé par le plan investissement dans la compétence (PIC) a pour ambition de sortir des dispositifs classiques par des démarches innovantes de type « aller vers ». Le doublement de l'enveloppe actuelle permettra d'expérimenter et de capitaliser les actions les plus probantes notamment sur les zones les plus éloignées des accueils du service public de l'emploi tels que les hauts de l'île et les Cirques.

Dans ce cadre, la DIECCTE a organisé 2 vagues de sélection de projets. Ainsi, quatre expérimentations vont pouvoir être menées sur le territoire : « Mobi'Leo » par la Mission intercommunale Ouest, « Ta oir nou le kapab » par l'association régionale de mission locale (ARML), « Lavenir ta nou » des Apprentis d'Auteuil Océan indien et « L'Académie intergénérationnelle des Camélias » par la Commune de Saint-Denis. Ces actions seront financées par L'État à hauteur de près de 2,3 millions d'euros.

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

7. Pour redonner des marges de manœuvre à la collectivité dans la conduite de ses actions d'insertion, l'État reprend à sa charge le financement du revenu de solidarité active (RSA) à compter du 1^{er} janvier 2020. L'État prend ainsi sa part dans l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, et définira avec le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et le Pôle emploi un cadre rénové d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour accélérer et simplifier leur retour à l'emploi à l'horizon fin 2020. Il se tiendra notamment aux côtés du conseil départemental pour dessiner les contours d'une nouvelle aide départementale pour les bénéficiaires du RSA reprenant un emploi.

L'article 77 de loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, avec son décret d'application n°2019-1485 du 28 décembre 2019 ont confirmé ce processus. L'attribution du droit à prestation et plusieurs compétences de l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droit à la caisse des allocations familiales de La Réunion. La convention locale de gestion CAF/État applicable au 1^{er} janvier 2020 et définissant les modalités de suivi a été signée le 10 janvier dernier. La convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à La Réunion entre l'État, le Conseil départemental, la CAF et les partenaires du service public de l'emploi a été signée le 31 décembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

8. Baisse de charges renforcée. La réforme des exonérations de charges patronales dites « LODEOM » en 2019 a permis de compenser la suppression du CICE en outre-mer, de renforcer la baisse du coût du travail pour les bas salaires et de concentrer les aides sur les secteurs exposés à une forte concurrence, contribuant au rattrapage en matière d'infrastructures de base ou participant à la modernisation de l'économie et à la transition écologique. Ainsi, pour les secteurs éligibles à ce barème, les exonérations sont totales jusqu'à 1,7 SMIC, puis dégressives jusqu'à 2,7 SMIC.

Le bénéfice de la baisse des charges patronales a été introduit dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale. Les entreprises réunionnaises concernées par le barème de « compétitivité renforcée » peuvent maintenant en bénéficier pour des salariés jusqu'à 2 SMIC contre 1,7 en métropole.

À titre expérimental, il est également décidé de mettre en œuvre sur le territoire les dispositifs suivants :

9. Amplifier la création d'activité par la création d'entreprise avec une priorité donnée aux projets susceptibles d'aboutir rapidement à la création d'un emploi salarié. Cette mise en œuvre mobilisera les crédits du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sous la forme du dispositif convention revitalisation pour un budget annuel de 500 000 € par an permettant ainsi la création de 600 entreprises et de 300 emplois salariés soit 900 personnes en reprise en activité sur trois ans.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) dans le cadre de l'incitation à l'embauche et un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de permettre la mise en place d'actions dès la fin du premier trimestre.

10. Développer les groupements d'employeurs pour aider les entreprises sans salariés à passer le cap du premier recrutement. L'effort de l'État en la matière sera de 200 000 € par an soit 600 000 € sur la période.

Un groupement d'employeurs dans le secteur agricole est en cours de création et sa labellisation en tant que GEIQ a été demandée. Il devrait voir le jour début 2020.

11. Accompagner le développement des entreprises ayant entre trois à cinq ans d'activité (période critique). Le but est de dépister et d'accompagner ces entreprises afin de les amener rapidement à un niveau d'activité permettant la création d'un emploi salarié. Actuellement seuls 12 % des entreprises de trois à cinq ans créent un emploi salarié. Il convient d'augmenter ce taux dans l'intérêt du territoire.

Une première expérimentation a été lancée pour l'accompagnement de 60 entreprises débouchant sur la création de 10 emplois. Ces mesures expérimentales seront amplifiées en cours d'année 2020 ; les opérateurs potentiels ont d'ores et déjà été identifiés et les documents de consultation et de contractualisation sont en cours de finalisation.

12. Une attention particulière sera portée à la mobilisation des entreprises de droit commun à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Une étude est en cours sur les clauses sociales pour qu'un réseau de référents puisse être créé afin de développer les marchés réservés qui bénéficient aux plus éloignés de l'emploi.

Des clubs d'entreprises, tels que « innovons pour l'emploi » et « Fondker », sont mobilisés avec pour objectif d'établir un lien renforcé entre les jeunes et les moins jeunes en recherche d'emploi et le monde de l'entreprise par des actions innovantes.

13. L'État accompagnera les projets présentés par la CPME et le Medef de contrat « boussole » dans le premier cas et « gadiamb » dans le second cas.

Le contrat « boussole » est un contrat de professionnalisation expérimental, d'une durée de 6 mois. L'expérimentation sur ce contrat de professionnalisation est entrée en vigueur depuis le 28 décembre 2018, pour une durée de 3 ans. Le dispositif Boussole autorise une formation mais liée à des compétences recherchées pour le poste à pourvoir. L'avantage principal de ce contrat de professionnalisation est d'offrir un véritable sas d'intégration à la vie active, pour un public dit « éloigné de l'emploi » et en difficulté. Outre une insertion en entreprise, il repose sur une formation aux savoir-être et savoir-vivre professionnels.

Le contrat « gadiamb » est un contrat de professionnalisation de 6 mois permettant à un jeune de moins de 26 ans, éloigné de l'emploi, motivé et sans qualification ni expérience significative de : mettre un pied dans la vie active, découvrir un métier, être accompagné dans son évolution personnelle, acquérir les savoir-être et savoir-faire de base liés au métier préparé et préparer son avenir professionnel.

Cet accompagnement s'appuiera sur un coordonnateur et des moyens de fonctionnements dédiés au suivi de ces contrats. Le montant est de 300 000 € par an sur trois ans pour un millier de contrats suivis.

Les premiers contrats « gadiamb » et « boussole » ont été signés dès la fin de l'année 2019. Des conventions sont en cours d'élaboration sur la mise en place de facilitateur pour accompagner les entreprises dans le déploiement de ces dispositifs dont l'objectif est la signature de 500 contrats à terme par dispositif.

14. À destination, d'une part des commerçants de proximité et d'autre part des producteurs locaux, l'État souhaite accompagner des coopératives d'achat regroupant des commerçants de proximité leur permettant ainsi d'améliorer leur compétitivité et aussi de pouvoir s'approvisionner localement et présenter dans leurs rayons davantage de produits locaux. Il y a, à La Réunion, près de 1 000 commerces indépendants ; l'augmentation de la productivité en leur sein pourrait permettre la création de plusieurs centaines d'emplois salariés. Ce dispositif nécessitera de mobiliser 400 000 € sur trois ans. **Les appels à projets sont en cours de finalisation et une aide au démarrage aux projets retenus est en cours d'étude.**

15. L'État généralisera à l'ensemble des départements d'outre-mer, dont La Réunion, le relèvement du plafond de microcrédit de 12 000 € à 15 000 €, qui a été expérimenté à Mayotte. Dans le cadre du déploiement en outre-mer de son plan « Sprinter » pour doubler le microcrédit (financé par le ministère des Outre-mer), l'ADIE installera une nouvelle antenne à La Réunion en 2020 et déploiera la formation « Je deviens entrepreneur ». L'État et les opérateurs du microcrédit mobiliseront les 24 communes de La Réunion pour renforcer l'information sur le microcrédit, au plus près des populations. **Les dispositions réglementaires sont en cours d'examen par le Conseil d'État.**

16. Concernant le Projet Initiative-jeune (PIJ), une enveloppe de 732 000 € permettra l'accompagnement d'au moins 100 jeunes de 18 à 30 ans créant ou reprenant une entreprise, par le versement d'une subvention d'un montant de 7 320 €. **En 2019, 30 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.**

FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

17. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) signé avec le Conseil régional, il est prévu que l'État engage 253 M€ supplémentaires entre 2019 et 2022 à La Réunion.

Grâce au PIC, le nombre de demandeurs d'emploi formés à La Réunion sera ainsi augmenté de 30 % dès l'année prochaine, passant de 17 000 à 22 000 par an. Cet objectif sera maintenu pendant trois ans, portant le nombre de demandeurs d'emploi formés à 66 000 sur trois ans. Pôle emploi assurera la formation annuelle de 15 000 demandeurs d'emploi

jusqu'à la fin du PACTE en 2022. Pour ce faire, l'enveloppe que Pôle emploi gère au titre du PACTE passera de 20 M€ à 40 M€.

En 2019, 11 498 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une formation financée par Pôle-emploi soit 35 % de plus qu'en 2018.

APPRENTISSAGE

18. La transformation de notre système d'apprentissage par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018) a déjà permis la création de dix - neuf nouveaux centres de formation d'apprentis (CFA) à La Réunion fin 2019 ce qui porte à 30, le nombre de CFA sur le territoire.

Ce développement inédit de l'apprentissage se poursuivra avec la mobilisation des crédits du PIC, dans un dialogue entre l'État et le conseil régional.

Le dispositif se déploie sur le territoire de manière satisfaisante. Le nombre d'apprentis a augmenté de 4,5 % en 2019.

19. Compte tenu de la situation géographique de l'île, les formations en apprentissage associant les CFA de La Réunion et des organismes de formation d'autres pays de l'Océan indien seront développées, dans un travail commun entre la Région et l'État. Ce travail permettra également de proposer les solutions permettant d'ouvrir une expérience à l'international à 200 diplômés, en s'appuyant sur les dispositifs à destination de ce public (VIE, contrats d'apprentissage, etc.).

Concernant l'expérimentation de l'apprentissage à l'international, des réunions de travail se sont tenues avec le conseil départemental, l'Agence française de Développement, le Rectorat, le Campus des métiers, le CFA académique et prochainement avec les conseillers du commerce extérieur et le club export. Les modalités de mise en œuvre sont en cours d'expertise.

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

20. L'État accélérera le paiement de 10 M€ au titre du programme opérationnel en cours. Le règlement s'effectuera avant la fin du mois. L'État s'engage à faire ses meilleurs efforts auprès de la Commission européenne pour que le solde de 30 M dû au titre du précédent programme opérationnel soit payé d'ici la fin de l'année.

À la fin décembre 2019, le Conseil régional a obtenu le paiement des fonds qu'elle attendait au titre des avances faites.